



REGLEMENT INTERIEUR U21 à SENIORS SAISON 2024-2025

A conserver par le licencié

Art 1 - Le basket-ball étant un sport d'équipe, il est demandé à chaque licencié de participer avec assiduité et motivation aux entraînements et aux matchs proposés par le club afin de permettre la bonne évolution individuelle et collective. Son entraîneur devra être prévenu directement de son ou ses absence(s). Il est impératif d'être à l'heure à l'entraînement et d'avoir une tenue adaptée à la pratique du basket-ball.

Art 2 - La responsabilité de l'association est engagée seulement pendant les heures d'entraînement, de match et de convocation du licencié. En dehors de ces heures, l'association ne pourra être jugée responsable en cas d'incident.

Art 3 – Chaque licencié convoqué pour l'arbitrage ou la table de marque pour les matchs jeunes ou seniors devra respecter sa convocation. En cas d'absence, il devra se faire remplacer par un autre licencié. La convocation sera envoyée par mail et sera affichée dans la salle derrière la table de marque.

Art 4– Chaque licencié s'engage à participer au bon déroulement des différentes actions organisées par le club pour lesquelles ils sont convoqués (préparation des matchs de NM2, manifestations (vide grenier, loto, randonnée, tournoi...).

Art 5– Le licencié s'engage à assurer les déplacements des matchs à l'extérieur. Le mini-bus du club est mis à disposition gratuitement de chaque équipe une seule fois dans la saison (hors NM3). Le véhicule devra être rendu propre et le plein du réservoir fait.

Toute demande supplémentaire devra être faite auprès du responsable. Les frais de péage et d'essence seront alors à la charge de l'équipe.

Art 6 – Chaque licencié, parent, proche devra respecter les décisions des arbitres, des officiels, des coaches et avoir un comportement exemplaire. Il est strictement demandé de s'abstenir de coacher, de commenter, d'interpeler joueurs, coaches, arbitres, table de marque et adversaire et d'adopter toute attitude négative.

Art 7 – Toute faute particulière (Technique joueur, coach ou banc, disqualifiante, dossier disciplinaire, etc) sera facturée au licencié, cette somme pouvant aller de 40 € jusqu'à 400 €, voire plus.

Art 8 – **Au sein de l'ESPM et à l'extérieur**, chaque licencié se doit de respecter les règles de politesse et de savoir-vivre ainsi que le travail des bénévoles et des salariés. Il se doit également de respecter les locaux dans lesquels est pratiquée son activité (ranger le matériel mis à disposition, mettre ses déchets à la poubelle, ramasser les bouteilles d'eau/gourdes lors des matchs et des entraînements, laisser propre derrière lui tribunes, vestiaire, douche et toilettes).

Art 9 – Tout manquement à ce règlement intérieur et comportement contraire à l'éthique sportive des licenciés et/ou parents seront étudiés par la commission de discipline interne du club et pourront faire l'objet d'une convocation. Le cas échéant, la commission de discipline se laissera le droit d'appliquer une sanction.